

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de
Cormeilles-en-Parisis
VAL-D'OISE

République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2024 - 63

DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2024

D. C. M. : 2024 - 63 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE.

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.
MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mmes SAND,
HEBRI EL OMAMI, M. JALLU, Mme MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, M. MARY Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par M. AH-YU Adjoint au Maire.
M. LARMURIER, Conseiller Municipal par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.
M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. BOEDEC, Maire
Mme FARIA, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire.
Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.
Mme BUISSION, Conseillère Municipale par Mme COTIN, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 L2343-1 et 2, et L2311-5,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget communal,

Vu le Compte de Gestion 2023 du Comptable public,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité, s'il y a lieu, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement inscrit au compte R001, soit un excédent de 3 648 876,44€.

Considérant le solde des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement, soit -3 076 322,74€,

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement (résultats de clôture + solde des RAR), soit 572 553,70€

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 6 764 975,46€,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

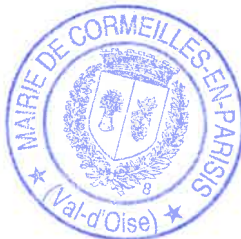
AFFECTE en partie l'excédent de fonctionnement au compte 1068, soit 6 564 975,43€, et inscrit le solde en recette de fonctionnement au compte R002, soit 200 000,00 €

PAR 31 Voix Pour, **00** Voix Contre, **02** Voix Abstention.

Fait et délibéré en séance.
Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Dominique MEANCE



Yannick BOEDEC

Publié sur le site internet le

18 AVR. 2024